

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

CNAV
Caisse nationale d'assurance vieillesse

Décision du 20 mars 2014 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

NOR : AFSX1430605S

Le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse,
Vu l'article R. 122-3 du code de la sécurité sociale;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24, issu de l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Nathalie CADIC ALLARY, responsable du département juridique et coordination contentieux au sein de la direction juridique et réglementation nationale de la CNAV, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et mise en ligne sur le portail Internet de l'organisme.

Fait le 20 mars 2014.

*Le directeur de la Caisse nationale
d'assurance vieillesse,*
P. MAYEUR